

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 6 décembre 2010 à 20 h 30

Convocation : 30.11.2010

Affichage : 8.12.2010

Étaient présents : Mesdames Bourgeois Danielle, Coulon Rosaline Jeandenans Catherine, Oudet Samira, Paillard Josette, et Messieurs Darcq Florian, Durant Grégoire, Gounand Alain, Longin Olivier, Liard Philippe, Martin Stephen,
Représenté : M. Christophe Ferrand par M. Olivier Longin
Secrétaire de séance : M. Stéphen Martin

Après lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

AFFAIRES GENERALES

Création du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (35 h /semaine)

M. le Maire informe que, suite à la consultation et entretiens réalisés auprès de 5 postulants au poste de secrétaire de mairie qui va être vacant, son choix s'est porté sur Melle Laëtitia GUILLOT qui possède le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 h par semaine, à compter du 17 janvier 2011 date effective de sa mutation.

précise que sa rémunération sera calculée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, indice brut 310, majoré 300,

Etude du principe de la rétrocession de concessions cimetièrre

Une demande de reprise d'une concession en columbarium vient d'être formulée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

donne son accord de principe pour reprendre des concessions, si toutes les conditions sont réunies (concession vide, demande directe des intéressés...) et définit le coût financier de reprise comme suit :

- pour une concession (en terre ou en columbarium), à durée limitée, le montant de la reprise sera calculé au prorata de la durée restant à écouler,
- pour une concession (en terre ou en columbarium) perpétuelle, le Conseil Municipal, prendra en compte une durée de cinquante ans, et le montant de la reprise sera calculé au prorata de la durée restant à écouler.

Equipement salle des jeunes

Comme il l'avait été dit lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal préfère aider l'As. Evolution Jeunesse en fonction de ses besoins plutôt que de verser une subvention plus conséquente.

Les membres de cette association ayant le projet d'acheter un babyfoot d'une valeur de 650 €, le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 80 % de ce montant, soit la somme de 520 €.

BUDGET

Vote de l'indemnité de conseil à MM Renaud POURCHERET et Francis GALODÉ, receveurs de la collectivité

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que MM Renaud POURCHERET et Francis GALODÉ, receveurs de la collectivité ont accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique,

- **Décide** : d'allouer à MM Renaud POURCHERET et Francis GALODÉ, gérants intérimaires l'indemnité de conseil au taux de 50 % fixé par l'arrêté susvisé, article 4, au prorata de leurs gestions respectives

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Etude gratification pour stagiaire

La commune vient d'accueillir un stagiaire pour cinq semaines (avec convention de stage passée entre la commune et l'association responsable du jeune).

Vu son efficacité dans les tâches qui lui sont demandées, et étant donné qu'il donne entière satisfaction, le Conseil Municipal, après délibération, décide de lui accorder une gratification de 500 € nets.

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que ce jeune, dans le cadre de sa formation professionnelle, sera sous contrat S.I.F.A. avec la commune, à compter du 1^{er} janvier prochain, pour une durée de six mois. Les charges de ce contrat seront entièrement prises en charge par le Conseil Régional.

ENVIRONNEMENT

Etude du devis des travaux 2011 établi par l' O.N.F.

Le Conseil Municipal,

prend connaissance du devis établi par l'O.N.F. concernant les opérations prévues à l'aménagement forestier, (cloisonnements dans la parcelle 12) pour un montant

HT de 3 985,20 € pour les travaux d'investissement et 667,29 € TTC pour les travaux de fonctionnement (entretien).

et, afin de poursuivre le plan de l'aménagement forestier de la forêt communale décidé pour les années 2002 à 2021, **donne son accord** sur ces travaux et **note** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

Projet d'aménagement de la source

M. le Maire précise d'abord que le conseil municipal avait déjà donné son accord de principe sur ce projet depuis environ deux ans.

Il précise également qu'il avait sollicité l'ONEMA ainsi que la fédération de pêche pour qu'ils élaborent un projet, compte-tenu des aspects halieutiques et autres contraintes de travaux en cours d'eau.

En dehors des tests effectués par l'ONEMA sur l'intérêt d'une frayère à brochets, aucun projet n'a été élaboré, ni fourni à la commune, qui n'a donc pas pu réaliser les travaux à ce jour.

Puis M. le Maire donne la parole à M. Laurent Guyon, président de l'Etang du Patouillet et M. Alain Chaillet, Président de l'As. de Pêche « Les Alevins » qui présentent un projet global émanant de l'APPAMA FRD (As. de pêche Fraisans – Ranchot – Dampierre). Ce projet veut privilégier la reproduction naturelle du brochet, et par là même, d'autres poissons, ce qui manque actuellement.

Les dernières validations de services compétents sont en cours avant de lancer le projet. La prévision du financement comprend :

- la commune de Dampierre : de 20 % du coût,
- l'agence de l'eau 50 %,
- le Conseil général du Jura 20 %
- et l'APPAMA FRD de 10 %.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirment que la commune sera maître d'ouvrage de ce projet,
- souhaitent qu'une validité technique soit donnée par les organismes agréés (ONEMA, Fédération de Pêche, Police de l'eau, VNF...),
- demandent une garantie écrite de V.N.F. (Voies Navigables de France) pour les travaux qui lui incombent (réhabilitation de l'ouvrage d'art)
- donnent leur accord pour lancer ensuite la consultation et inscrire les crédits nécessaires à l'opération sur le B.P. 2011, estimée entre 2 000 et 3 000 €

M. le Maire remercie MM GUYON et CHAILLET, qui, grâce à leur pugnacité, ont finalement « joué » le rôle de « maître d'œuvre » et construit le projet qui répond parfaitement aux multiples objectifs fixés par la commune : mettre en valeur ce lieu de La Source et améliorer son intérêt environnemental.

Par ailleurs, il sera demandé à V.N.F. d'aménager une place handicapée le long du Doubs, à proximité du parking de la Source

Enfin de Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de l'AAPPMA concernant la pêche à la carpe de nuit sur deux lots supplémentaires sur le Doubs.

Etude sur une ou plusieurs entrées d'agglomérations dans le cadre du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) à définir

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avancement de l'étude de la révision du POS en P.L.U.

Suite à la validation du P.A.D.D., la commission travaille actuellement sur le plan de zonage.

Pour l'instant la commission du P.L.U a défini 2 zones à urbaniser dans la phase de zonage le long d'un axe à grande circulation (le RD 673) :

- une vers la Zone Industrielle,
- une vers le centre bourg (entre la boulangerie et la déchetterie).

Le long de cette voie, les règles d'urbanisme précise qu'une bande de 75 m de large par rapport à cette voie n'est pas constructible. Pour déroger à cette loi, il faut lancer une étude complémentaire, soit uniquement pour une entrée d'agglomération, soit pour les deux.

Cette ou ces deux études ont été prévues, mais en option. Un coût supplémentaire de 3600 € est demandé par étude.

La commission du P.L.U. est favorable à cette étude, uniquement côté centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération, opte pour cette option. Les enjeux précis relatifs à cette étude seront demandés au bureau d'étude ainsi qu'à la Direction Départementale Territoriale du Jura (D.D.T.).

QUESTIONS DIVERSES

1 °Le service départemental d'incendie et de secours du Jura a transmis une Information sur la synthèse de l'activité des centres (des sapeurs pompiers) de Chauv, de Gendrey, d'Orchamps et Thervay de l'année 2010.

M. le Maire donne connaissance des types de sinistres ou d'assistance survenus sur la commune cette année 2010.

2° Une demande de subvention des enseignants de Dampierre vient d'être faite pour leurs projets de classes de découvertes. Le Conseil Municipal, maintient sa décision prise ultérieurement concernant le calcul de cette subvention, à savoir :

4 € par jour et par enfant pour chacun des voyages.

La séance est levée à 22 h 30. M. le Maire précise qu'il s'agissait du dernier Conseil Municipal de Mme Bourgeois qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Au nom du Conseil, il la remercie pour l'ensemble de son travail accompli avec beaucoup de professionnalisme au service de la commune et de ses habitants depuis 25 ans, et lui remet une composition florale de la part du Conseil.

Le Maire
G. DURANT

Vous pouvez retrouver ce compte-rendu sur le site officiel de la commune :

<http://www.dampierre-jura.fr/>